



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 10'000.- destiné à la constitution d'une servitude de superficie et au paiement de ses mensualités concernant le cabanon de l'arbalète et ses abords, sis chemin des Tuileries 35, parcelle n° 3150, propriété de l'Etat de Genève, au profit de la commune de Bellevue

Séance du Conseil municipal du mardi 29 juin 2021

vu la volonté des Autorités communales de proposer aux habitants de la commune des lieux adaptés de rencontre,

vu les pourparlers avec l'Etat de Genève et l'opportunité d'utiliser le cabanon dit « de l'arbalète », sis chemin des Tuileries 35, pour développer un local à destination des jeunes notamment,

vu la volonté de constituer une servitude de superficie pour une durée de 10 ans à titre onéreux (F 6'000.- par année),

vu les frais occasionnés par une telle opération estimés par l'Etude de Notaire Keller, Glaser et Beaud Zurcher à F 5'040.- au 11 juin 2021,

vu le plan de servitude établi par le Bureau BBS, M. Boymond, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi par M^e Beaud Zurcher, notaire,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité du mardi 15 juin 2021,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration du mardi 22 juin 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, 1 non et 0 abstention

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2021, pour un montant total de F 10'000.- destiné à la constitution d'une servitude de superficie et au paiement de ses mensualités concernant le cabanon de l'arbalète et ses abords, sis chemin des Tuileries 35, parcelle n°3150, propriété de l'Etat de Genève, au profit de la commune de Bellevue,
2. de comptabiliser la dépense prévue ci-dessus dans le compte de résultats 2021 sur le compte 5440.100.31600.100,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire 2021 par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. de prendre acte qu'un montant supplémentaire de F 6'000.- sera prévu annuellement dans le budget de fonctionnement,
5. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique de celle/s-ci,
6. de charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

